

Réunion annuelle des
parquets et des services de
police de l'eau et de
l'environnement
6 mars 2008

Réunion annuelle des parquets et des services de police des eaux du Nord-Pas- de-Calais



Ministère de l'Écologie,
de l'Énergie et du Développement
Durable

Direction régionale de l'environnement
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008- Sébastien Cosnier

Ordre du jour

- 1/Organisation régionale des services de police de l'eau dans le Nord-Pas-de-Calais
- 2/Bilan régional des procès verbaux dressés dans le domaine de l'eau
- 3/Affaires particulières dont les services de police de l'eau souhaiteraient s'entretenir avec les parquets
- 4/Mise en place de la transaction pénale dans le Nord-Pas-de-Calais
- 5/Présentation du rapport de la MISE du Nord sur les relations entre les polices de l'environnement et la justice pénale et débat sur les suites à donner
- 6/Discussion sur l'harmonisation des polices de l'environnement et l'intérêt d'une réunion parquets-polices de l'environnement

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008- Sébastien Cosnier

Réunion annuelle des
parquets et des services de
police de l'eau et de
l'environnement
6 mars 2008

1/Organisation régionale des services de police de l'eau dans le Nord-Pas-de-Calais



Ministère de l'Écologie,
de l'Énergie et du Développement
Durable

Direction régionale de l'environnement
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008- Sébastien Cosnier

Les textes encadrant les structures des SDPE

- Circulaire DE/SDCRE/BASD n° 16 du 26 novembre 2004 relative à la déclinaison de la politique de l'État en département dans le domaine de l'eau et organisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques
 - a eu pour conséquences la création des services départementaux de police de l'eau
- Art 7. du Décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin et l'arrêté du 24 février qui en découle.
- Arrêté ministériel du 7 novembre 2006 désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006

Au niveau régional :

- Arrêté interpréfectoral du 7 juin 2002 relatif à la répartition des compétences de police de l'eau dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme
- Arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant répartition des compétences de police de l'eau dans le Pas-de-Calais
- Arrêté préfectoral du 4 août 2006 portant répartition des compétences de police de l'eau dans le Nord
- Arrêté du 24 juillet 2007 désignant le service de navigation de Nord - Pas-de-Calais comme service de police des eaux marines dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Cosnier

Les textes encadrant les structures des SDPE

- Ce qu'il faut en retenir :

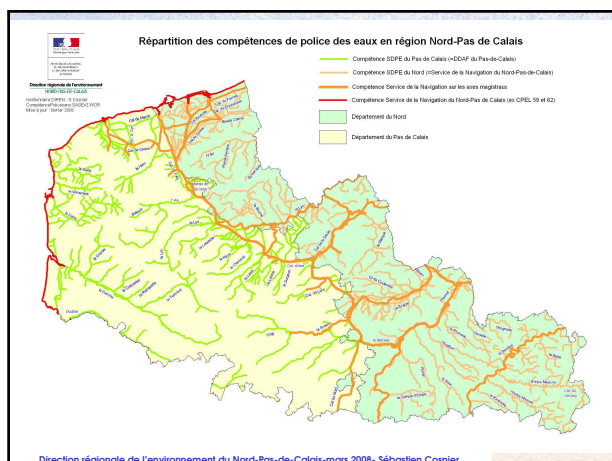
Deux services départementaux de police de l'eau :

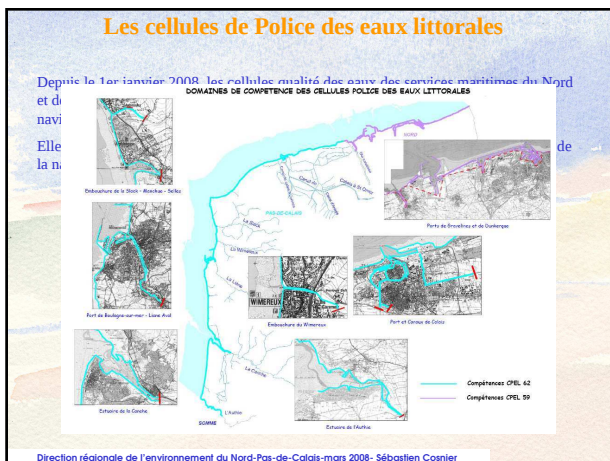
- Dans le Pas-de-Calais : c'est la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) qui est SDPE mais son secteur ne recouvre pas tout le département.
- Dans le Nord : c'est le service de la navigation Nord-Pas-de-calais qui est SDPE et son territoire de compétence recouvre la totalité du département.

Dans le Pas-de-Calais, il y a 2 interlocuteurs pour la police de l'eau :

- La DDAF sur la quasi-totalité des cours d'eau non domaniaux
- le SN sur la quasi-totalité des cours d'eau domaniaux et le littoral

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Cosnier





Les brigades départementales de l'ONEMA

Textes de référence :

Code de l'environnement, notamment son article R. 213-12-14 ;

décret n°2007-443 du 25 mars 2007 relatif à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, notamment son article 8

L'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA, ex-CSP) possède une brigade départementale dans chaque département. Elles ont des missions de connaissance, de protection et de surveillance des milieux naturels, en particulier aquatiques.

→ Initialement rattachées aux fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques,

→ Progressivement rattachées, dans le cadre de leur mission de police des eaux et des milieux aquatiques, aux MISE puis aux services de police de l'eau dont elles sont aujourd'hui le « bras armé » et l'appui technique. L'essentiel des procès verbaux et des rapports de constatations produits par les SPE sont préparés et rédigés par les brigades de l'ONEMA.

→ Participation à l'élaboration du plan de contrôles coordonnés de chaque MISE et à sa mise en œuvre

→ Atténuation progressive de leur mission de « police des hameçons », au profit de la police des milieux.

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Cosnier

2/Bilan régional des procès verbaux dressés dans le domaine de l'eau

Réunion annuelle des parquets et des services de police de l'eau et de l'environnement
6 mars 2008

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Cosnier

Bilan chiffré du nombre de procès verbaux et de rapport de constatation

Nombre total de PV dressés par les SPE ou les brigades de l'ONEMA		39
dont	Nord	33
	Pas-de-Calais	6 (2 dressés par SN)
Nombre total de rapports de constatation dressés par les SPE ou les brigades de l'ONEMA		11
dont	Nord	2
	Pas-de-Calais	9

Une disparité régionale de deux ordres :

Quantitative : nombres de procès verbaux très différents selon le département

Qualitative : les rapports de constatations sont privilégiés dans le Pas-de-Calais alors qu'ils sont très peu utilisés dans le Nord

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Costier

3/Affaires particulières dont les services de police de l'eau souhaiteraient s'entretenir avec les parquets

Réunion annuelle des parquets et des services de police de l'eau et de l'environnement
6 mars 2008



Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Costier

4/Mise en place de la procédure de transaction pénale dans le domaine de l'eau dans le Nord-Pas-de-Calais

Réunion annuelle des parquets et des services de police de l'eau et de l'environnement
6 mars 2008

Présentation



Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Costier

Place de la transaction pénale

Mise en mouvement de l'action publique

L'appréciation souveraine du Procureur de la République

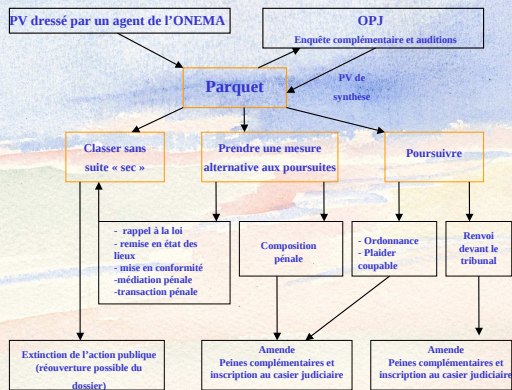
Article 40-1 du code de procédure pénale :

Lorsqu'il estime que les faits qui ont été portés à sa connaissance en application des dispositions de l'article 40 constituent une infraction commise par une personne dont l'identité et le domicile sont connus et pour laquelle aucune disposition légale ne fait obstacle à la mise en mouvement de l'action publique, le procureur de la République territorialement compétent décide s'il est opportun :

- 1° Soit d'engager des poursuites ;
- 2° Soit de mettre en oeuvre une procédure alternative aux poursuites en application des dispositions des articles 41-1 ou 41-2 ;
- 3° Soit de classer sans suite la procédure dès lors que les circonstances particulières liées à la commission des faits le justifient.

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Cosnier

Place de la transaction pénale



Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Cosnier

Place de la transaction pénale

C'est un des outils de la politique pénale conduite dans son ressort par le procureur de la République.

La transaction pénale est en effet proposée et mise en œuvre par l'autorité administrative, pour les contraventions et délits constitués par les infractions aux livres II et IV du code de l'environnement et des textes pris pour leur application après avoir recueilli l'accord du procureur de la République.

La proposition de transaction est faite :

1° Par le préfet du département, lorsque l'infraction constitue une contravention de 5ème classe (par délégation au chef du service de la police de l'eau ou de la pêche)

2° Par le préfet de région lorsque l'infraction constitue un délit (par délégation au directeur régional de l'environnement)

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Cosnier

Modalités de mise en oeuvre

L'un des principaux intérêts de la transaction pénale est de pouvoir traiter rapidement les **infractions mineures**.

Elle n'a pas vocation à être proposée lorsque les faits ont été perpétrés de façon délibérée ou lorsqu'ils ont causé des dommages importants à l'environnement.

Elle précise l'**amende transactionnelle** que l'auteur de l'infraction devra payer, dont le montant ne peut excéder 20 % du montant de l'amende encourue, ainsi que, le cas échéant, les **obligations** tendant à faire cesser l'infraction, à éviter son renouvellement ou à réparer le dommage. Elle fixe également les délais impartis pour le paiement et, s'il y a lieu, l'exécution des obligations.

Le **règlement transactionnel** suppose l'accord et la participation de l'auteur des faits, dans le cadre d'une procédure organisée contradictoirement

→ la **proposition de transaction** doit être notifiée à l'auteur de l'infraction dans le délai, décompté à partir de la date de la clôture du procès-verbal, de **quatre mois** pour les contraventions et **d'un an** pour les délits.

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Costier

Modalités de mise en oeuvre

Avantages pour l'administration

-réduction du taux de classements sans suite

-désengorgement éventuel des

juridictions tout en apportant une réponse pénale aux infractions

- rapidité

- réduction des coûts pour l'Etat

-possibilité de réparer les dommages dans des délais très brefs.

Avantages pour le contrevenant

- procédure moins onéreuse

-absence de médiatisation

-pas d'inscription au casier judiciaire

Les inconvénients

-absence de médiatisation, ce qui peut réduire l'effet pédagogique escompté

- « opacité » de la procédure pour les victimes et les associations ce qui rend plus difficile les constitutions de partie civile

- impossibilité pour le juge pénal de prendre en compte les dommages causés aux victimes

- charge de travail transférée à l'administration

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Costier

Les acteurs

Le service unique de police de l'eau

- conduit la procédure
- définit les mesures de réparation
- veille à l'exécution de la transaction (paiement de l'amende transactionnelle et exécution des mesures de réparation)
- élabore un **compte rendu** annuel et tient à jour les tableaux de bord

→ Le SPE est à l'interface entre le contrevenant, le Parquet et la DIREN

Le Procureur de la République

- définit la politique pénale et la place de la transaction
- donne son accord pour la mise en œuvre de la transaction (accord délivré cas par cas)

Le DIREN

- fixe les modalités de la transaction en matière délictuelle

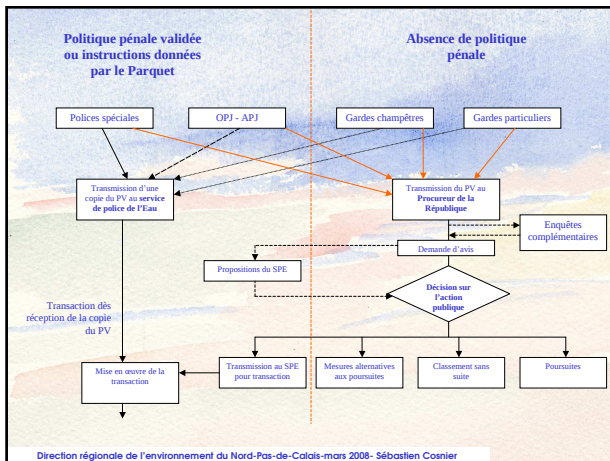
Le Trésorier Payeur Général

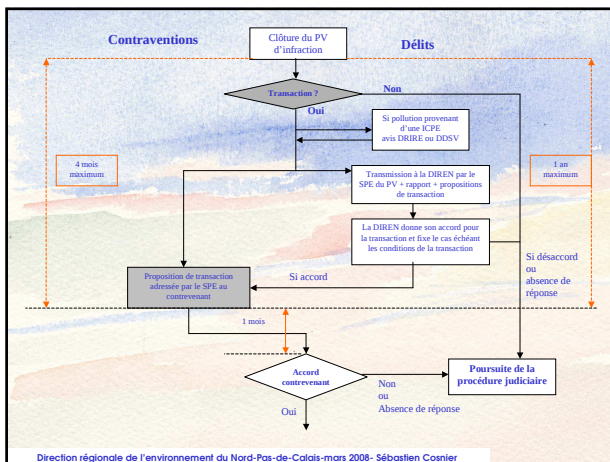
- recouvre l'amende transactionnelle et en informe le SPE

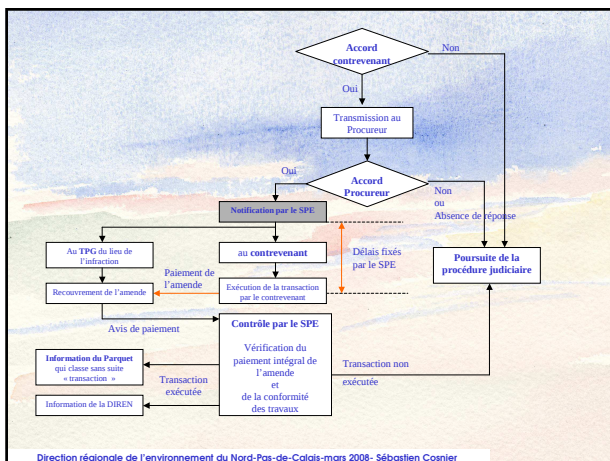
Le Service Départemental de l'ONEMA

- contrôle la bonne exécution des mesures de réparation ou de mise aux normes

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Costier







Mise en œuvre régionale

Dans le Nord-Pas-de-Calais

- Réunion annuelle des parquets et des services de police de l'eau
- Bilans annuels qui tendent à montrer un nombre relativement faible de procès verbaux dressés dans le domaine de l'eau et de la pêche
- Nécessité d'apprécier la plus-value de la mise en place de la transaction pénale (notamment par rapport à la médiation pénale qui fonctionne bien en Nord-Pas-de-Calais)
- Consultation des services pour déterminer pour quels types d'infractions une transaction pénale serait envisageable → principalement, la transaction pourrait être utile pour la réalisation de travaux sans autorisation ou sans déclaration au titre de la Loi sur l'eau (liste des infractions)

Projection vers l'avenir :

- augmentation du nombre de contrôles police de l'eau -> augmentation du nombre d'affaires à traiter
- intérêt de cadrer la mise en œuvre des procédures de transaction – proposition de convention entre parquets et SPE

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Costier

5/Présentation du rapport de la MISE du Nord sur les relations entre les polices de l'environnement et la justice pénale

Réunion annuelle des parquets et des services de police de l'eau et de l'environnement
6 mars 2008



Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Costier

6/Pistes d'action 2008 d'harmonisation des polices de l'eau et des installations classées

Réunion annuelle des parquets et des services de police de l'eau et de l'environnement
6 mars 2008



Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Costier

Les pistes d'actions

- partage d'expérience, notamment en terme de méthodologie de contrôle
- élaboration de priorités communes ou coordonnées au niveau régional
- Harmonisations des relations avec les parquets, réunion annuelle commune entre SPE, IC et parquets
- échanges autour de thèmes ciblés, doctrines communes élaborées dans le cadre de l'intermise (exemples de l'encadrement de la géothermie dans le Nord-Pas-de-Calais et de l'encadrement de l'infiltration dans les installations classées)

Direction régionale de l'environnement du Nord-Pas-de-Calais-mars 2008 - Sébastien Cornier
